

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230629-23_091-DE

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OMCI pour 2023

N° : DCM2023/091

PUBLIÉE LE : 04/07/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 26 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 19 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Florent CARÉ, Benoit REYRE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN
Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs :

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE
Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Gérald CAHU

ÉTAIT EXCUSÉE :

Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absent : 1 – Pouvoirs : 11 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de soutien à la vie associative signée entre l'OMCI et la Ville de Commercy pour la période 2021-2026 signée le 02/08/2021

Vu la demande de l'Office Municipal de Coopération Internationale du 18/06/2023 ;

Le Président de l'Office Municipal de Coopération Internationale (OMCI) sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 15 000 € (identique aux années précédentes), afin de poursuivre le programme de coopération avec la communauté de Ronkh au Sénégal et de poursuivre le projet marocain avec la commune d'Ait Yahya.

L'article 3 de la convention définit les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement :

- le vote du montant de la subvention,
- le versement d'un acompte de 30 % en juin de l'année N
- le versement du solde sur présentation du budget réalisé de l'année N, et dans la limite de 80 % des dépenses réalisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'OMCI pour 2023,
- **DE VERSER** un acompte de la subvention de fonctionnement 2023 de 4 500 € à l'OMCI.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'OMCI pour 2023,
- **DE VERSER** un acompte de la subvention de fonctionnement 2023 de 4 500 € à l'OMCI.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification